

---

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°30/2021**  
**En date du 07/10/2021**

**Réglementation permanente**  
**Portant implantation d'un emplacement de stationnement**  
**Réservé aux véhicules de transport des élèves**  
**Du groupe scolaire Arc-en-Ciel de Charly-oradour**

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de réserver aux abords du groupe scolaire Arc-en-Ciel un emplacement de stationnement réservé aux transports scolaires des élèves,

**ARRETE**

**Article N°1**

Un emplacement de stationnement est strictement réservé aux véhicules de transports scolaires des élèves du groupe scolaire Arc-en-Ciel, 7 rue du 10 Juin, implanté au niveau du garage de ce même bâtiment.

**Article N°2**

Les dispositifs de signalisation réglementaire, rappelant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en place (signalisation horizontale et signalisation verticale).

**Article N°3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Charly-Oradour.

**Article N4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article N°5**

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compte de sa date de notification ou de publication.

**Article N°6**

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale d'Ennery et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ennery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Charly-Oradour, le 07/10/2021

Le Maire,

René HUBERTY

